

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

I- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Les conditions de mise à disposition du matériel doivent respecter un planning précis. Pour toute location, vous prendrez contact directement **avec M. Sébastien LONGHI au 03 89 75 80 63** afin de connaître la disponibilité du matériel.

Prévoir au moins 1 semaine à l'avance pour la réservation. De même, si vous **annulez la réservation, merci de prévenir** la personne concernée **une semaine au moins avant la date prévue** afin que d'autres associations puissent en bénéficier.

Il est impératif de **remplir et signer une fiche de réservation** avec mention de l'**assurance** en cas de sinistre. Cette fiche sera accompagnée, le cas échéant, **d'un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public**, en fonction du matériel loué (voir la fiche tarifaire)

Le **chèque de caution vous sera rendu** après avoir remis le matériel en bon état et avoir payé la somme due pour la location **par chèque également. Une quittance vous sera ensuite remise.**

La **réservation du matériel ne sera effective** qu'à partir du moment où les services de la Communauté de Communes détiendront **cette fiche de réservation et, le cas échéant, le chèque de caution.**

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu pendant la période de prêt de matériel. Si le matériel est endommagé ou absent, **la facturation de la réparation ou du matériel sera facturée à l'emprunteur.**

II- MODALITES D'ENLEVEMENT ET DE RETOUR DU MATERIEL

L'utilisateur présumé du matériel **aura pour charge de retirer et ramener le matériel** où il est entreposé (et en aucun cas déléguer ce service à une autre personne ou encore après utilisation du matériel, le transmettre directement à une autre association).

Un rendez-vous sera fixé au préalable par les services de la Communauté de Communes pour le retrait et retour du matériel. Il vous est demandé de respecter cet horaire. Si toutefois un empêchement ne vous permettait pas de respecter cet engagement, nous vous remercions de bien vouloir prévenir immédiatement le service.

En cas de non-respect à plusieurs reprises de ces rendez-vous, **la Communauté de Communes se verra dans l'obligation de reconsidérer la possibilité de continuer à octroyer le prêt de matériel.**

III- CAS SPECIAL DE LA LOCATION DES CHAPITEAUX

Concernant la location des chapiteaux, celle-ci est à faire auprès du Basket Club de Thann (**M. Jean-Marc KORNACKER au 06.07.19.28.14 ou 03.89.74.93.10**) qui les gère pour le compte de la CCTC. La facturation sera effectuée par la CCTC.